

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL669

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 56

A l'alinéa 1, substituer à la référence :

« à 20 »,

les références :

« et 19, le I de l'article 20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.